



CONDITIONS GÉNÉRALES

Dernière mise à jour le 13/07/2026

La société BREAKLY SOLUTIONS (« BREAKLY »)

Société par actions simplifiée

Inscrite au RCS de Paris sous le n° 944 289 024

6 rue d'Armaille, 75017, Paris

Adresse email : support@breakly.io

BREAKLY propose un outil de gestion financière pour les structures de production dans les secteurs de la culture, de l'événementiel et de l'audiovisuel (la « **Solution** »). La Solution est accessible en mode « Software as Service » (SaaS) sur le site internet app.breakly.io.

Le Client s'est déclaré intéressé pour utiliser la Solution.

Le Client déclare avoir reçu de BREAKLY tous conseils, instructions et précisions qui lui sont nécessaires pour souscrire au contrat en toute connaissance de cause, qu'il dispose ainsi d'une connaissance suffisante des compétences de BREAKLY, et qu'il a, préalablement aux présentes, suffisamment échangé avec BREAKLY pour s'assurer que la Solution correspond à ses attentes, besoins et contraintes.

1. Définitions

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« Abonnement »	désigne la formule d'abonnement à laquelle le Client souscrit décrite dans la Proposition commerciale.
« Client »	désigne le client qui souscrit à la Solution et aux Services et identifié dans la Proposition commerciale.
« Compte »	désigne le compte ouvert au nom du Client, via lequel les Utilisateurs accèdent, avec leurs Identifiants de connexion, aux Services souscrits par le Client.
« Conditions générales »	désigne le présent document et ses annexes dont l'objet est précisé à l'article « <i>Objet</i> ».
« Contrat »	désigne ensemble la Proposition commerciale et les Conditions générales.
« Identifiants connexion »	de désignent l'identifiant et le mot de passe définis par les Utilisateurs de manière personnelle et confidentielle, permettant l'accès par lesdits Utilisateurs au Compte depuis une connexion sécurisée à la Solution.
« Mise à jour »	désigne les améliorations des fonctionnalités de la Solution et/ou installations techniques utilisées dans le cadre de la Solution visant à introduire des extensions mineures.
« Nouvelle version »	désigne les ajouts de nouvelles fonctionnalités à la Solution et/ou des modifications substantielles des fonctionnalités existantes.
« Période »	désigne la période initiale de souscription aux Services succédant à la Période d'essai, ainsi que toute période successive résultant d'un renouvellement de l'Abonnement et ayant une durée identique à la période initiale.
« Période d'essai » « Proposition commerciale »	Désigne la période de 30 jours suivant l'acceptation de la Proposition commerciale durant laquelle le Client peut tester la Solution.



désigne le document établi par BREAKLY sur la base des besoins du Client, qui précise notamment :

- Le bénéfice d'une Période d'essai
- l'Abonnement et les Services auxquels le Client a souscrit ;
- la durée de l'Abonnement ;
- le prix de l'Abonnement ;
- le prix des Services d'accompagnement et de formation ;
- les modalités de facturation ;
- le nombre maximum d'Utilisateurs.

« Réglementation applicable »

désigne la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite « *Loi Informatique et Libertés* » et le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

« Services »

désignent l'ensemble constitué par la mise à disposition de la Solution, les différentes fonctionnalités proposées par BREAKLY, et les services associés, tels que détaillés à l'article « *Description des Services* ».

« Sous-traitants ultérieurs »

désignent les sous-traitants ultérieurs identifiés en Annexe 1A.

« Utilisateurs »

désignent les utilisateurs des Services bénéficiant d'une licence sur la Solution, leur permettant d'accéder aux Services, désignés par le Client dans les conditions de l'article « *Ouverture des Comptes Utilisateurs* ». Le nombre maximal d'Utilisateurs est déterminé par l'Abonnement souscrit par le Client.

2. Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'accès à la Solution et de fourniture des Services par BREAKLY au Client. Elles constituent, avec la Proposition commerciale, un ensemble contractuel indissociable.

3. Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués :

- de la Proposition commerciale ;
- des Conditions générales et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Données personnelles

En cas de contradiction entre la Proposition commerciale et les Conditions générales, la Proposition commerciale prévaut.

Les documents contractuels expriment l'intégralité de l'accord des Parties à la date de leur signature. Ils annulent et remplacent tout accord, lettre, offre ou autre document écrit ou oral antérieur ayant le même objet.

4. Modalités de souscription aux Services

4.1. Acceptation de la Proposition commerciale

BREAKLY établira une Proposition commerciale sur la base des besoins exprimés et des discussions intervenues avec le Client.

Le Client doit l'accepter selon les modalités indiquées sur celle-ci et dans un délai de 30 jours à compter de son émission. Cette acceptation pourra se matérialiser par tout moyen écrit ou électronique proposé par BREAKLY, y compris en cliquant sur le bouton d'acceptation prévu à cet effet.



L'acceptation de la Proposition commerciale par le Client vaut acceptation des Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date de la Proposition commerciale et forme le Contrat entre les Parties.

Une fois la Proposition commerciale acceptée par le Client, BREAKLY activera l'accès aux Services souscrits. Cet accès se fera via le Compte, à l'aide des Identifiants de connexion. Une fois le Compte créé, le Client peut librement créer des accès pour des Utilisateurs dans la limite du nombre prévu dans la Proposition commerciale.

4.2. Modification et évolution des Services

La Proposition commerciale acceptée par le Client est ferme et définitive. Toute demande de modification des Services devra faire l'objet d'une Proposition commerciale complémentaire.

5. Période d'essai et durée de l'Abonnement

Le Client bénéficie d'une période d'essai de 30 jours à compter de l'acceptation de la Proposition commerciale lui permettant de tester la Solution.

À tout moment avant la fin de la Période d'essai, le Client peut choisir de dénoncer le Contrat conformément aux dispositions de l'article « *Fin des Services* ».

A défaut de dénonciation du Contrat conformément aux modalités ci-dessus, succédera automatiquement à la Période d'essai la Période initiale d'Abonnement prévue dans la Proposition commerciale.

L'Abonnement se renouvelle ensuite tacitement pour des Périodes successives de même durée que la Période initiale, de date à date, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des Parties, adressée à l'autre Partie dans les conditions prévues à l'article « *Fin des Services* ».

6. Description des Services

6.1. Les Services

Le Client reconnaît que :

- la mise en œuvre des Services nécessite d'être connecté à internet et que la qualité des Services dépend de cette connexion, dont BREAKLY n'est pas responsable ;
- avant toute souscription, il peut prendre connaissance des caractéristiques de la Solution et des Services et de leurs contraintes, notamment techniques, via le lien suivant : <https://breakly.io/>.

Description des modules disponibles

Les Services souscrits par le Client sont précisés dans la Proposition commerciale et peuvent comprendre l'accès à tout ou partie des modules suivants :

- **Module Projet et Budget :**
 - Création de projets et budgets par type (festival, tournée, prestation, etc.) ;
 - Suivi du budget structurel (frais fixes, équipe, bureau, etc.) ;
 - Analyse des écarts entre prévisionnel, engagé et réel ;
 - Regroupement ou comparaison des projets à tout moment ;
 - Accès à des vues ultra-claires par catégorie, poste, ou centre de coût.
- **Module Dépenses / Recettes :**
 - Création et gestion d'engagements financiers par projet et budget
 - Association de justificatifs (devis, contrats, factures, etc.) et rattachement direct aux budgets concernés ;
 - Mise en place et suivi des échéanciers de paiement par engagement ;
 - Validation interne via un circuit hiérarchique configurable ;
 - Visualisation des échéances à différentes temporalités ;

- o Suivi du statut des engagements (“facturé”, “réglé”, etc.) ;
- o Règlement manuel ou automatisé grâce à l’intégration avec le module Banque.
- **Module Banque :**
 - o Connexion sécurisée et synchronisation en temps réel avec les comptes bancaires de l’utilisateur ;
 - o Remontée automatique de l’ensemble des transactions bancaires ;
 - o Catégorisation des mouvements financiers selon les besoins de l’utilisateur ;
 - o Rattachement direct des transactions aux engagements afin de marquer leur règlement ;
 - o Affectation des opérations aux lignes budgétaires correspondantes pour comparer le réalisé avec le prévisionnel.
- **Module Tableaux de Bord :**
 - o Accès à trois espaces d’analyse distincts :
 - Tableau de bord consolidé : vision globale regroupant structure et projets ;
 - Tableau de bord projets : suivi individuel ou cumulé de plusieurs projets ;
 - Tableau de bord structure : suivi spécifique des frais fixes et charges récurrentes.
 - o Consultation en temps réel des principaux indicateurs financiers (budgets, écarts, engagements, trésorerie, etc.) ;
 - o Vues synthétiques et graphiques pour faciliter le pilotage et la prise de décision.
- **Module Documents :**
 - o Import et stockage centralisé de tous les justificatifs et pièces administratives ;
 - o Classement et rattachement des documents à des projets, budgets ou lignes budgétaires ;
 - o Export en lot par période ou par projet, dans un format compressé (ZIP) ;
 - o Génération automatique d’un fichier de synthèse listant les documents exportés et leurs liens avec les budgets ou projets concernés.
- **Module Paie :**
 - o Import de paies de façon manuelle ou depuis un outil connecté à BREAKLY,
 - o Catégorisation des paies et rattachement à leur projets et budgets ;

Sans préjudice de l’article « *Modification et évolution des Services* », BREAKLY se réserve la possibilité de faire évoluer le contenu de ses offres de Services et de proposer tout autre Service.

6.2. Services complémentaires

6.2.1. Formation et accompagnement

Dès l’acceptation de la Proposition commerciale par le Client, BREAKLY réalise des prestations initiales de configuration de l’espace Client, d’onboarding et de formation des Utilisateurs pour permettre leur bonne prise en main de l’outil.

Les sessions de formation incluses sont limitées à un nombre maximal d’Utilisateur par session fixé dans la Proposition commerciale.

Ces prestations feront l’objet d’une tarification spécifique conformément aux dispositions de l’article « *Prix des Services de formation et d’accompagnement* ».

6.2.2. Maintenance

Le Client bénéficie pendant la durée des Services d’une maintenance corrective et évolutive telle que définie ci-après. Dans ce cadre, l’accès à la Solution peut être limité ou suspendu.

- Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour objet de corriger, pendant la durée du Contrat, les dysfonctionnements ou bogues relevés sur la Solution.

- Maintenance évolutive

Le Client bénéficie pendant la durée des Services d'une maintenance évolutive, à savoir des Mises à jour et des Nouvelles versions, que BREAKLY pourra réaliser automatiquement et sans information préalable.

L'accès à certaines Mises à jour ou Nouvelles versions identifiées comme optionnelles par BREAKLY pourra faire l'objet d'une facturation additionnelle. Dans ce cas, leur mise en œuvre sera subordonnée à l'acceptation préalable par le Client d'une Proposition commerciale complémentaire, précisant les évolutions concernées et les conditions financières associées.

- Maintenance planifiée

L'accès à la Solution peut par ailleurs être limité ou suspendu pour des raisons de maintenance planifiée, qui peut inclure les opérations de maintenance corrective et évolutive susvisées. Le cas échéant, BREAKLY s'engage à en informer le Client au minimum 48 heures avant l'opération de maintenance, par tout moyen écrit et à faire ses meilleurs efforts afin que ces opérations n'excèdent pas 8 heures ouvrées et s'effectuent en dehors des heures ouvrées, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, heure de Paris, France.

6.2.3. Hébergement

BREAKLY assure, dans les termes d'une obligation de moyens, l'hébergement de la Solution, ainsi que des données produites et/ou saisies par/sur la Solution, sur ses serveurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement professionnel, et sur des serveurs situés dans un territoire de l'Union européenne.

6.2.4. Assistance technique

En cas de difficulté rencontrée lors de l'utilisation des Services, le Client est invité à consulter les ressources documentaires mises à sa disposition sur le site internet <https://breakly.io/> (FAQ, Blog, etc.).

Un centre d'aide est également accessible en continu (24/7) à l'adresse aide.breakly.io pour toute aide générale relative à l'outil. En fonction du besoin identifié, BREAKLY estimera le délai de réponse et en tiendra le Client informé.

En complément, et selon l'Abonnement souscrit par le Client, celui-ci peut bénéficier d'un support personnalisé (prioritaire, par e-mail et/ou par téléphone), dont les modalités sont précisées dans la Proposition commerciale.

Sauf conditions particulières stipulées dans la Proposition commerciale BREAKLY, le support par téléphone ou par e-mail direct n'est pas le canal principal d'assistance et son accès n'est pas garanti par BREAKLY.

7. Conditions financières

7.1. Prix des Services et structure tarifaire

Le prix des Services est fixé dans la Proposition commerciale.

☐ Prix des Services d'accompagnement et de formation

Dès l'acceptation de la Proposition commerciale par le Client, BREAKLY réalise des prestations initiales de configuration de l'espace Client, d'onboarding et de formation des équipes du Client pour permettre une bonne prise en main de l'outil.

Les sessions de formation incluses sont limitées à un nombre maximal de participants par session fixé dans la Proposition commerciale.

Les Services d'accompagnement et de formation font l'objet d'une tarification spéciale.



Ces Services sont facturés sous la forme d'un forfait fixe et unique, dont le montant est défini dans la Proposition commerciale.

Le règlement de ce forfait est exigible immédiatement à l'acceptation de la Proposition commerciale.

En raison de la nature des Services d'accompagnement et de configuration immédiatement engagés par BREAKLY, ce montant reste intégralement dû par le Client et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de dénonciation du Contrat à l'issue de la Période d'essai.

Période d'essai gratuite

Durant la Période d'essai le Client pourra bénéficier d'un accès à la Solution gratuitement sous réserve du paiement du prix de set-up indiqué à l'article « *Prix des Services d'accompagnement et de formation* »

Prix de l'Abonnement

Le prix de l'Abonnement est indiqué dans la Proposition commerciale.

La structure tarifaire de BREAKLY dépend notamment de l'étendue de l'Abonnement souscrit par le Client, de la tranche de budget annuel géré par le Client via la Solution, des modules ou fonctionnalités complémentaires souscrits, ainsi que du nombre de types de projet utilisés, d'utilisateurs, et de comptes bancaires connectés conformément au barème tarifaire de BREAKLY en vigueur au moment de l'établissement de la Proposition commerciale.

BREAKLY est libre de proposer des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

Les prix de BREAKLY peuvent être révisés dans les conditions de l'article « *Modification des Conditions Générales* ».

7.2. Modalités de facturation

Les modalités de facturation sont précisées dans la Proposition commerciale.

Sauf mention contraire dans la Proposition commerciale, le prix des Services d'accompagnement et de formation devra être réglé par le Client dès l'acceptation de la Proposition commerciale.

Les factures adressées au Client au titre des Services sont payables dans un délai maximal de 30 jours à compter de leur émission.

7.3. Conséquence en cas de retard ou de défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, BREAKLY se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de :

- suspendre immédiatement les Services en cours jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues,
- facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant,
- le cas échéant, prononcer la déchéance du terme de l'ensemble des sommes que lui doit le Client et leur exigibilité immédiate.

8. Modes de preuve admis

La preuve peut être établie par tout moyen.



Le Client est informé que les messages échangés par le biais de la Solution ainsi que les données recueillies sur la Solution et les équipements informatiques de BREAKLY constituent l'un des modes de preuve admis, notamment pour démontrer la réalité des Services réalisés et le calcul de leur prix.

9. Obligations du Client

9.1. Concernant la fourniture d'informations

Le Client s'engage à fournir à BREAKLY toutes les informations nécessaires pour la souscription et l'utilisation des Services et :

- garantit que les informations qui sont transmises à BREAKLY sont exactes et s'engage à les mettre à jour,
- reconnaît que ces informations valent preuve de son identité et l'engage dès leur validation,

9.2. Concernant le Compte

Le Client est seul responsable de la création des accès au Compte pour les Utilisateurs et du paramétrage de leurs droits d'accès.

Il appartient exclusivement au Client de paramétrer et vérifier les droits d'accès et d'utilisation accordés à chaque Utilisateur au sein de la Solution, notamment en ce qui concerne les fonctionnalités de consultation, de modification ou d'export de données. La responsabilité de BREAKLY ne saurait être engagée du fait d'un accès ou d'une utilisation des données par un Utilisateur qui serait non conforme aux habilitations ou à la politique de sécurité définies par le Client.

Le Client est seul responsable du maintien par les Utilisateurs de la confidentialité de leurs Identifiants de connexion.

Le Client s'engage à s'assurer que les Utilisateurs ayant accès à la Solution utilisent personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à leur place ou pour leur compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité. Les Utilisateurs sont pareillement responsables du maintien de la confidentialité et doivent veiller à la sécurité de leurs Identifiants de connexion, tout accès au Compte à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par l'Utilisateur.

Le Client s'engage à informer BREAKLY de toute utilisation non autorisée du Compte dont il aurait connaissance. Il reconnaît à BREAKLY le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

9.3. Concernant l'utilisation des Services

Le Client est responsable de son utilisation des Services et de toute information qu'il partage dans ce cadre et de toutes informations partagées par les Utilisateurs. Il s'engage à ce que les Services soient exclusivement utilisés par lui et/ou les Utilisateurs, qui sont soumis aux mêmes obligations que lui dans leur utilisation des Services.

En particulier, le Client se porte garant contre toute mauvaise utilisation, utilisation non conforme ou illicite, que les Utilisateurs pourront faire de la Solution, notamment contre les atteintes aux lois et règlements en vigueur. Le Client est ainsi exclusivement responsable de la mise en place de toutes procédures destinées à prévenir ou à réparer la commission de tels actes.

Le Client s'interdit de détourner les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, et notamment pour :

- exercer une activité illégale ou frauduleuse,
- porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter atteinte à des tiers ou à leurs droits, de quelque manière que ce soit,
- violer une disposition contractuelle, législative ou réglementaire,
- exercer toute activité de nature à interférer dans le système informatique d'un tiers notamment aux fins d'en violer l'intégrité ou la sécurité,



- effectuer des manœuvres visant à promouvoir ses services et/ou sites ou ceux d'un tiers,
- aider ou inciter un tiers à commettre un ou plusieurs actes ou activités listés ci-dessus.

Le Client s'interdit également de :

- copier, modifier ou détourner tout élément appartenant à BREAKLY ou tout concept qu'elle exploite dans le cadre des Services,
- adopter tout comportement de nature à interférer avec ou détourner les systèmes informatiques de BREAKLY ou porter atteinte à ses mesures de sécurité informatique,
- porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de BREAKLY,
- commercialiser, transférer ou donner accès de quelque manière que ce soit aux Services, aux informations hébergées sur la Solution ou à tout élément appartenant à BREAKLY.

Le Client reconnaît que la Solution peut proposer des fonctionnalités intégrant des services, logiciels, plateformes ou outils édités par des tiers. Le cas échéant, le Client accepte expressément que le bon fonctionnement de ces intégrations dépend exclusivement de la disponibilité, de la configuration, et de la maintenance des interfaces de programmation (API) et des services de ces tiers, sur lesquels BREAKLY n'exerce aucun contrôle.

Il appartient par ailleurs au Client d'alerter BREAKLY de toute attaque, menace potentielle ou tentative d'intrusion de tiers dans le Compte dont il a connaissance.

Le Client garantit BREAKLY contre toute réclamation et/ou action qui pourrait être exercée à son encontre à la suite de la violation de l'une des obligations du Client. Le Client indemniserà BREAKLY du préjudice subi et la remboursera de toutes les sommes qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

10. Obligations de BREAKLY

BREAKLY s'engage à fournir les Services avec diligence, étant précisé qu'elle est tenue à une obligation de moyens.

10.1. Qualité des Services

BREAKLY fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client des Services de qualité. A cette fin, elle procède régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de ses Services et peut ainsi réaliser une maintenance dans les conditions précisées à l'article « *Maintenance* ».

BREAKLY n'est néanmoins pas responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès à ses Services qui auraient pour origine :

- des circonstances extérieures à son réseau (et notamment la défaillance partielle ou totale des serveurs du Client),
- la défaillance d'un équipement, d'un câblage, de services ou de réseaux non inclus dans ses Services ou qui n'est pas sous sa responsabilité,
- l'interruption des Services du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet,
- l'intervention du Client notamment via une mauvaise configuration appliquée sur les Services,
- un cas de force majeure.

BREAKLY est responsable du fonctionnement de ses serveurs, dont les limites extérieures sont constituées par les points de raccordement.

Par ailleurs, elle ne garantit pas que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts.

BREAKLY ne saurait être tenue pour responsable :

- De toute interruption, suspension, lenteur ou dysfonctionnement des services tiers impactant l'utilisation de la Solution ;

- De toute modification technique, mise à jour ou suppression d'API par un prestataire tiers, ayant pour effet de dégrader ou de rendre indisponible une fonctionnalité d'intégration ;
- De toute perte, corruption ou altération de données résultant de la transmission vers ou depuis un service tiers.
- L'impossibilité d'utiliser une intégration tierce en raison d'une défaillance dudit tiers ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités ou remboursements de la part de BREAKLY.

10.2. Sauvegarde des données sur la Solution

BREAKLY fait ses meilleurs efforts pour sauvegarder toutes données produites et/ou saisies par/sur la Solution.

Sauf en cas de fautes avérées de la part de BREAKLY, elle n'est néanmoins pas responsable de toute perte de données au cours des opérations de maintenance.

10.3. Stockage et la sécurité des données

BREAKLY fournit des capacités de stockage suffisantes pour l'exploitation des Services.

BREAKLY fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données en mettant en œuvre des mesures de protection des infrastructures et de détection et prévention des actes malveillants et de récupération des données.

10.4. Recours à la sous-traitance

BREAKLY peut recourir à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services, qui sont soumis aux mêmes obligations que les siennes dans le cadre de leur intervention. Elle reste néanmoins seule responsable de la bonne exécution des Services à l'égard du Client.

11. Limitation de la responsabilité de BREAKLY

La responsabilité de BREAKLY est limitée aux seuls dommages directs avérés que le Client subit du fait de l'utilisation des Services.

A l'exception des dommages corporels, décès et faute lourde, et sous réserve d'avoir émis une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant la survenance du dommage, la responsabilité de BREAKLY ne saurait être engagée pour un montant supérieur aux montants facturés au Client par BREAKLY au titre des Services, durant les 12 mois précédant la survenance du dommage prétendu.

12. Droits de propriété intellectuelle sur les Services

La Solution, les Services, de même que les logiciels, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) exploités par BREAKLY sont sa propriété. Ils sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Le Client et les Utilisateurs, bénéficient d'une licence non exclusive, personnelle et non transmissible d'utilisation de la Solution et des Services pour la durée prévue à l'article « *Période d'essai et Durée de l'Abonnement* » et selon les Services souscrits précisés dans la Proposition commerciale.

13. Confidentialité

13.1. Engagement de confidentialité réciproque

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie ou détenus par

celle-ci dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'étend pas aux documents et informations :

- dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance,
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du Contrat,
- qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite,
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du Contrat.

13.2. Confidentialité des données hébergées par BREAKLY

BREAKLY reconnaît la nature sensible des données que le Client saisit et stocke via la Solution. A ce titre, BREAKLY s'engage à mettre en œuvre les mesures de confidentialité suivantes :

- L'accès aux données du Client est strictement limité aux seuls collaborateurs et sous-traitants de BREAKLY dont l'intervention est indispensable à la fourniture des Services.
- Les équipes techniques de BREAKLY, y compris les développeurs, n'ont accès au Compte et aux données du Client que dans le cadre strict de l'exécution de leurs fonctions et des nécessités techniques de maintenance de la Solution. Cet accès est limité à une vision cryptée et/ou anonymisée des données, empêchant tout accès clair et nominatif rattaché à un client spécifique.
- BREAKLY s'interdit formellement d'utiliser les données hébergées pour le compte du Client à toute autre fin que l'exécution des Services souscrits. Aucune exploitation commerciale, transmission à des partenaires ou utilisation à des fins d'études et d'analyses ne sera réalisée sans le consentement écrit, préalable et exprès du Client.
- Par dérogation, le Client autorise BREAKLY à réaliser des traitements statistiques à partir de ses données, à la condition expresse que celles-ci aient été préalablement et irréversiblement anonymisées. Ces données statistiques pourront être utilisées par BREAKLY à des fins d'analyse, d'amélioration des Services ou de communication commerciale.

13.3. Traitement des données bancaires

Le traitement des données bancaires dans le cadre du module Banque est réalisé exclusivement par Powens, établissement de paiement agréé et régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en conformité avec la directive européenne PSD2.

Seule Powens traite et a accès aux identifiants bancaires des Utilisateurs. BREAKLY n'y a jamais accès, ni directement, ni même sous forme chiffrée.

Conformément à la réglementation applicable, les établissements bancaires ne sont tenus de fournir qu'un historique de transactions limité temporellement. En conséquence, BREAKLY ne saurait être tenue responsable si un Client ne parvient pas à intégrer un historique plus étendu. Le cas échéant, BREAKLY pourra assister le Client dans ses démarches.

13.4. Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des Parties ainsi qu'à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentielles que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes.

Celle-ci prend effet dès la signature du Contrat par la dernière des Parties et continuera à produire ses effets pendant les 5 ans suivant la fin du Contrat.

14. Références commerciales

Le Client autorise expressément BREAKLY, pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de 5 années à l'issue de celui-ci, à faire usage de son nom, marque et logo, sur tout support de communication, interne ou externe, et sous quelque forme que ce soit, à des fins de références commerciales.

15. Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à se conformer à leurs obligations respectives au regard de la Réglementation applicable.

15.1. Traitement des données à caractère personnel pour la gestion de la relation commerciale entre les Parties

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ensemble la « **Réglementation applicable** »).

Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données à caractère personnel des interlocuteurs de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée des présentes. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution des présentes et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs.

Le personnel des Parties, leurs services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et leurs sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées.

Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice par les interlocuteurs des Parties de leurs droits prévus par la Réglementation applicable.

15.2. Traitement des données à caractère personnel par BREAKLY en qualité de sous-traitant

Dans le cadre des Services, BREAKLY est amenée à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, tandis que le Client, lui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable.

Les caractéristiques des traitements sont décrites en **Annexe 1**.

16. Cession du Contrat

Le Contrat est librement cessible ou transférable, en tout ou partie, par BREAKLY en cas de fusion, d'absorption, de cession ou de transfert de son fonds de commerce ou de ses activités à une autre personne morale, ainsi qu'en cas d'opération de changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Le cas échéant, tous les droits et obligations qui résultent du Contrat et de son exécution, y compris le droit d'exiger des dommages-intérêts au titre d'un manquement antérieur au transfert, sont opposables au cessionnaire du Contrat.

BREAKLY en informera le Client par tout moyen écrit utile.

17. Force majeure

BREAKLY ne peut être responsable des manquements ou retards dans l'exécution de ses obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de sa relation avec le Client, telle que définie à l'article 1218 du Code civil.



Si BREAKLY est empêchée d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en informer le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

BREAKLY reste néanmoins tenue de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure.

18. Résiliation pour manquements

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 30 jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, ou s'il ne peut pas être remédié au manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

Nonobstant ce qui précède, BREAKLY se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, immédiatement et sans préavis, en cas de suspicion raisonnable d'un incident de sécurité imputable au Client, ou d'une utilisation des Services par le Client ou les Utilisateurs susceptible de compromettre l'intégrité ou la sécurité des Services ou de la Solution.

BREAKLY informera le Client de la suspension et de ses motifs dans les meilleurs délais. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation. A défaut, BREAKLY pourra prononcer la résiliation du Contrat conformément à la procédure décrite ci-dessus.

19. Fin des Services

Le Client peut dénoncer le Contrat à tout moment avant le terme de sa Période d'essai, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux coordonnées de BREAKLY mentionnées en préambule, sauf accord contraire.

L'Abonnement doit être dénoncé au plus tard :

- 1 mois avant la fin de la Période en cours, en cas d'Abonnement annuel ;
- 7 jours avant la fin de la Période en cours, en cas d'Abonnement mensuel.

Par :

- Le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux coordonnées de BREAKLY mentionnées en préambule, sauf accord contraire ;
- Breakly en adressant un email au Client.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra cesser sans délai toute utilisation de la Solution et remettre à BREAKLY tous programmes et documents relatifs à celle-ci.

BREAKLY procédera à la désactivation du Compte et de l'ensemble des accès des Utilisateurs.

La fin du Contrat est sans incidence sur les dispositions des présentes ayant vocation à perdurer au-delà, et notamment l'article « *Droits de propriété intellectuelle sur les Services* », « *Confidentialité* » et le présent article.

En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, BREAKLY s'engage à restituer au Client, sur demande de ce dernier, les seules données que les Utilisateurs auront saisies ou importées sur la Solution, à l'exclusion des données visuelles, tableaux de bord, indicateurs de performance (KPIs), rapports, traitements, calculs ou résultats générés par les algorithmes et/ou outils d'analyse de la Solution.

La restitution s'effectue sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent, dans la limite des fonctionnalités d'export prévues par l'Abonnement souscrit par le Client.



20. Modification des Conditions Générales

BREAKLY peut modifier ses Conditions Générales à tout moment et en informera le Client par tout moyen écrit (et notamment par email) 60 jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales modifiées sont applicables à compter du renouvellement des Services.

Si le Client n'accepte pas ces modifications, il doit résilier les Services selon les modalités prévues à l'article « *Fin des Services* ».

Si le Client utilise les Services après l'entrée en vigueur de ses Conditions Générales modifiées, BREAKLY considère que le Client les a acceptées.

21. Signature électronique

Le Contrat pourra être signé par tout moyen électronique.

Les Parties reconnaissent la fiabilité du procédé lui conférant ainsi la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de la loi.

22. Loi applicable et juridictions compétentes

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige opposant le Client et BREAKLY, et à défaut d'accord amiable dans les 2 mois suivant la première notification, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), sauf dispositions impératives contraires.

Annexe 1 Données personnelles

L'objet de cette annexe est de définir les conditions selon lesquelles BREAKLY entreprend, au nom du Client, le traitement de données personnelles décrit ci-dessous.

1. Description du traitement sous-traité

Dans le cadre des Services, BREAKLY est amenée à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, tandis que le Client, lui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable.

Finalités du traitement de données à caractère personnel	Fourniture des Services
Nature des opérations de traitement	Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation ou modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, rapprochement ou interconnexion
Type de données à caractère personnel traitées	Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, fonction, structure), des données d'identification électronique (identifiant, mot de passe hashé, adresse IP, logs techniques), des données professionnelles et contractuelles (type et durée de contrat, rôle, historique de missions), des données financières et de facturation (coordonnées bancaires, transactions, factures, paiements, salaires, honoraires), des données sociales (numéro de sécurité sociale, régime social, date de naissance), ainsi que des données marketing et comportementales (historique d'e-mails, préférences de communication).
Catégories de personnes concernées	Salariés du Client Fournisseurs du Client Clients du Client Salariés de clients du Client
Durée du traitement	Durée des Services

2. Obligations de BREAKLY vis-à-vis du Client

2.1. Traitement des données

BREAKLY s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux fins des finalités listées au tableau ci-dessus et conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l'Union Européenne. BREAKLY s'engage à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable. En outre, si BREAKLY est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable aux présentes, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.2. Sécurité et confidentialité des données

BREAKLY s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, leur sauvegarde ainsi que le rétablissement de leur disponibilité en cas d'incident physique ou technique. BREAKLY veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

2.3. Autres sous-traitants



BREAKLY est autorisée à faire appel aux sous-traitants (le « **Sous-traitant ultérieur** ») listés en **Annexe 1A** des présentes pour mener des activités de traitement spécifiques. En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, BREAKLY en informera préalablement par écrit le Client. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. Le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d'objections passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur. En cas d'objections persistantes du Client, les parties se réuniront de bonne foi et feront leurs meilleurs efforts pour discuter d'une résolution. BREAKLY pourra choisir de (i) ne pas avoir recours au Sous-traitant ultérieur ou (ii) de prendre les mesures correctrices demandées par le Client dans le cadre des objections formulées et avoir recours au Sous-traitant ultérieur. Si aucune des options n'est raisonnablement possible, et si BREAKLY ne peut avoir recours pour des raisons légitimes à un autre sous-traitant pour le traitement envisagé, l'une ou l'autre des parties pourra résilier les présentes moyennant un préavis de 30 jours.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à BREAKLY de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, BREAKLY demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.4. Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne

BREAKLY est autorisée à transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes vers des pays situés hors de l'Union européenne, sous réserve de la mise en place de garanties appropriées telles que définies au Chapitre V du règlement précité.

2.5. Assistance et Fourniture d'informations

BREAKLY s'engage à assister le Client et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information lui étant adressée par le Client, que ce soit dans le cadre d'une demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, d'une analyse d'impact, ou d'une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données du Client.

2.6. Notification des violations de données à caractère personnel :

BREAKLY s'engage à notifier au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation des données à caractère personnel et à lui communiquer toute information et documentation utile relative à cette violation.

2.7. Sort des données

BREAKLY s'engage à son choix, à supprimer les données à caractère personnel à l'expiration des présentes ou à les renvoyer au Client et à ne pas en conserver de copie, sauf si la Réglementation applicable l'exige.

2.8. Documentation

BREAKLY met à disposition du Client sur demande de celui-ci, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à des audits une fois par an et à ses frais afin de vérifier la conformité de BREAKLY aux obligations prévues dans le présent article. Le Client informera BREAKLY de la tenue de l'audit moyennant un préavis minimum de 2 semaines. BREAKLY se réserve le droit de refuser l'identité de l'auditeur retenu s'il appartient à une société concurrente. L'audit devra être réalisé pendant les heures ouvrées de BREAKLY et de manière à perturber le moins possible son activité. L'audit ne pourra ainsi porter atteinte de quelque façon que ce soit (i) aux mesures techniques et organisationnelles de sécurité déployées par BREAKLY (ii) à la sécurité et la confidentialité des données des autres partenaires de BREAKLY, ou (iii) au bon fonctionnement et à l'organisation de la production de BREAKLY. Dans la mesure du possible, les parties



conviendront à l'avance du périmètre de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé à BREAKLY afin de permettre à cette dernière de formuler ses observations ou remarques éventuelles par écrit, lesquelles seront annexées à la version finale du rapport d'audit. Chaque rapport d'audit sera considéré comme une information confidentielle.

3. Obligations du Client vis-à-vis de BREAKLY

Le Client s'engage à :

- (a) fournir à BREAKLY les données personnelles visées dans le tableau ci-dessus, à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour le Client d'établir ces justifications et de prendre toutes mesures, notamment d'information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;
- (b) collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies à BREAKLY, pour l'exécution de ses services, et en particulier, s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;
- (c) tenir un registre des traitements et plus généralement, respecter les principes issus de la Réglementation applicable ;
- (d) veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.

Annexe 1A - Liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitants ultérieurs autorisés	Activités de traitement sous-traitées	Localisation des traitements	Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE
Brevo	Envoi de mails marketing et transactionnels	France	N/A
HubSpot	CRM, gestion des leads et des abonnements	Etats-Unis	Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne et certification EU–U.S. Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis.
Powens	Agrégation de comptes bancaires	France	N/A
AWS France	Hébergement de la Solution	France	Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne et certification EU–U.S. Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis.
Intercom	Support client / chat in-app	Etats-Unis	Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne et certification EU–U.S. Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis.
Google Workspace	Échange de mail, documents internes	Etats-Unis / Union Européenne	Décisions d'adéquation de la Commission européenne pour certains pays, certification EU–U.S. Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis, Clauses Contractuelles Types (CCT) pour les autres transferts hors UE.
Stripe	Gestion des abonnements et facturation client par carte bancaire et/ou prélèvement	Etats-Unis / Union Européenne	Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne et certification EU–U.S. Data Privacy Framework pour les transferts vers les États-Unis.